

REGLEMENT JEU CONCOURS « NOEL DU LANGUEDOC »

Article 1 : OBJET

Le Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du Languedoc – 9 cours Mirabeau – BP 221 – 11102 NARBONNE Cedex organise du 1/12/2020 au 23/12/2020 -23H59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Noël du Languedoc ».

Dotations :

1/ Sont mis en jeu pour les participants, une liste de dotations qui sera constituée de cadeaux tels que pour l'AOP Languedoc et ses Terroirs, d'une bouteille d'AOP Languedoc ou de l'un de ses terroirs, un pâté de Canard du plateau des Lacs, un sachet de Zezettes de Sète, une tapenade aux olives vertes, pour l'OAP La Clape de quatre bouteilles d'AOP La Clape rouge (Château Pech Redon, Château Ricardelle, Château Bouisset, Château Mire l'Etang) et de deux bouteilles d'AOP La Clape blanc (Cave de Gruissan et Gérard Bertrand), pour l'AOP Corbières Boutenac de trois bouteilles d'AOP Corbières Boutenac, d'un tablier en tissu brodé au nom de l'AOP, pour l'AOP Minervois La Livinière, de trois bouteilles d'AOP Minervois La Livinière et d'une doudoune sans manches floquée au nom de l'AOP, pour l'AOP Saint-Chinian, d'une bouteille de vin de schiste et une d'un vin de calcaire, d'un set de dégustation avec: 1 tablier en tissu aux couleurs de l'AOP, 2 drops stop, 1 tir bouchon, 1 pompe sous vide pour garder le vin, 1 ice bag et 1 bouchon silicone, pour l'AOP Faugères d'un magnum en coffret, pour l'AOP Cabardès d'une caisse bois de six bouteilles du Château Auzias et pour l'AOP Terrasses du Larzac, d'un assortiment de six bouteilles de l'AOP. Cette liste étant non exhaustive, l'ensemble des dotations sera détaillé dans une annexe qui sera mise en ligne à partir du 15 décembre.

Le règlement du jeu-concours est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que le CIVL pourra, le cas échéant ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître Anhès SAUZEL-MARY, 1Bis Avenue de Pech Loubat, ZI La Coupe à NARBONNE, dépositaire du règlement, et mis en ligne sur le site.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par l'organisateur.

Article 2 : ANNONCE DU JEU-CONCOURS

Ce jeu-concours est annoncé sur les supports de communication en ligne du CIVL (site et réseaux sociaux) et sur les supports de plan média utilisés dans le cadre du jeu concours (Presse, display, social ads).

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

1/ Pour participer au jeu-concours, le/la participant(e) devra se connecter sur le formulaire dédié qui est à retrouver dans la section « Le Noël du Languedoc » sur le site « Les Saisons du Languedoc » www.lesaisonsdulanguedoc.com et en remplir les champs obligatoires :

- Nom
- Prénom
- Mail
- Téléphone

Le/la participant(e) devra ensuite valider sa participation en cliquant sur le bouton « Jouer ».

1.2_ Un tirage au sort sera effectué à l'issue de la période de jeu pour déterminer les 23 vainqueurs.

1.3_ L'organisateur prendra contact par mail avec les vainqueurs pour leur communiquer les modalités de remise des dotations.

2/ Le jeu « Noël du Languedoc » sera effectif du 1/12/2020 au 23/12/2020 -23H59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Un tirage au sort sera effectué le 24 décembre par la société organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant rempli correctement le formulaire et validé leur participation avant minuit la veille du tirage pour déterminer les 23 gagnants : 1 (un) gagnant par jour du 1^{er} au 23 décembre 2020.

2.1_ Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est soumis exclusivement au présent règlement et ouvert à toute personne physique, majeure, capable et résidant en France métropolitaine et Corse (hors DOMTOM) à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices du jeu-concours et limité à une participation par foyer, même nom, même adresse.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

3.2_ La participation au présent jeu-concours implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ce que les propos qu'il tient et l'intitulé de son nom et/ou prénom ne portent atteinte en aucune façon aux droits des tiers, ne soient illicites, racistes, antisémites, xénophobes, diffamatoires ou attentatoires aux bonnes mœurs, et ne constituent des menaces à des tiers.

Article 4 : DOTATIONS

- Comme précisé plus haut, les dotations seront plus largement précisées par le biais d'une annexe qui sera communiqué et mise en ligne à partir du 15 décembre 2020.

- Chaque gagnant sera informé par mail qu'il a été tiré au sort et devra communiquer à la société organisatrice ses coordonnées dans les 3 jours suivant l'envoi du mail pour recevoir par courrier son lot ainsi que les modalités d'utilisation de celui-ci à savoir : lieu, contenu de la prestation, date éventuelle s'il s'agit d'un événement ponctuel.

En l'absence de confirmation dans ce délai, le CIVL considèrera que le gagnant renonce à son prix. Le tirage sera annulé et le lot attribué à un suppléant désigné dans les mêmes conditions. **Les gagnants de ces 23 lots ont jusqu'au 31 mars 2021 pour bénéficier de leur lot.** La dotation mise en jeu n'est pas modifiable, ni échangeable et ne peut faire valoir aucune contre-valeur monétaire ni échange contre la valeur marchande. Dans le cas où le joueur gagnant n'a pas bénéficié de son gain avant le 31 mars 2021, celui-ci sera tout simplement annulé.

Article 5 : DROIT D'EXCLUSION

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la société organisatrice pourra exclure du tirage au sort l'utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du jeu-concours et sans préavis. De même, la société organisatrice pourra exclure sans préavis et à tout moment du jeu-concours un participant qui fournirait des erreurs manifestes sur son identité.

Article 6 : DROIT D'ACCES et RECTIFICATION DES DONNEES

En application de la loi n° 78-17 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les participants pourront, à tout moment, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, et

s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à : CIVL 6 Place des Jacobins 11100 NARBONNE

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu-concours et l'attribution des dotations.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du règlement du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Le CIVL ainsi que ses partenaires s'engagent à n'utiliser les informations collectées lors de ce jeu sous aucun prétexte. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelques manières que ce soit et ne feront pas l'objet d'envois d'informations promotionnelles.

Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>
Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

Article 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

Article 8 :

Le règlement du jeu-concours est déposé chez Maître Anhès SAUZEL-MARY, 1Bis Avenue de Pech Loubat, ZI La Coupe à NARBONNE. Il est disponible gratuitement sur le site internet du jeu-concours : www.lessaisonsdulanguedoc.com